

## Bulletin d'alerte sur la pyrale du buis

Nouveaux foyers observés en octobre  
dans le Finistère Nord et les Côtes d'Armor!!!

### Sommaire

La pyrale du buis **P2**

Origine  
Cycle biologique  
Morphologie

Dégâts et plantes hôtes **P3**  
Situation sanitaire  
Moyens de lutte



*Une chenille de pyrale du buis*



*Dégâts de pyrale du buis  
sur buis de bordure  
(Photo: Fredon Bretagne)*

Retrouvez les BSV sur  
**le site de la Chambre Régionale d'Agriculture ou le  
site de la DRAAF**  
[www.bulletinduvegetal.synagri.com](http://www.bulletinduvegetal.synagri.com)  
<http://draf.bretagne.agriculture.gouv.fr>



### ● Origine

La pyrale du buis (*Cydalima perspectalis*) est un lépidoptère de la famille des Crambidae (Crambidae). Originnaire du Sud Est, elle a été découverte pour la première fois en Allemagne au milieu des années 2000 et, en France en 2008.

### ● Cycle biologique

Les chenilles de la pyrale du buis deviennent actives au printemps (environ mi mars) et commencent alors à se nourrir. **Les températures optimales auxquelles elles s'alimentent** sont comprises entre 18°C et 30°C. Selon le climat, le cycle de la pyrale peut se répéter 2 à 3 fois par an.

### ● Morphologie

La chenille non urticante peut atteindre 50 mm de long. Son corps à dominante verte est doté de rayures blanches et jaunes et de séries de points noirs cerclés de blanc. Sa tête est noire luisante.

La chrysalide de 15 à 20 mm de long vire du vert au brun **avec l'âge. Ce cocon de soie est tissé à l'intérieur du feuillage.**

La papillon nocturne quant à lui a une envergure de 36 à 44 mm. Ses ailes habituellement blanches à reflets violets sont **dotées d'une large bande brun-bronze**. Le corps est généralement blanc sauf la tête, le prothorax et l'extrémité de l'abdomen qui sont brun-bronze. Il est rare que les ailes et le corps puissent être presque entièrement bruns.

### Cycle de *Cydalima perspectalis* entre 18 et 30°C

Durée de vie  
8 jours



Œufs par paquets de 10 à 20  
au revers des feuilles



Ecllosion après 7  
jours environ

Papillon (36—44 mm)

Chenilles (38—50 mm)



Chrysalide (15—20 mm)



20 à 30 jours  
**DEGÂTS!!!**

10 jours





### Cycle de *Cydalima perspectalis* sur une année

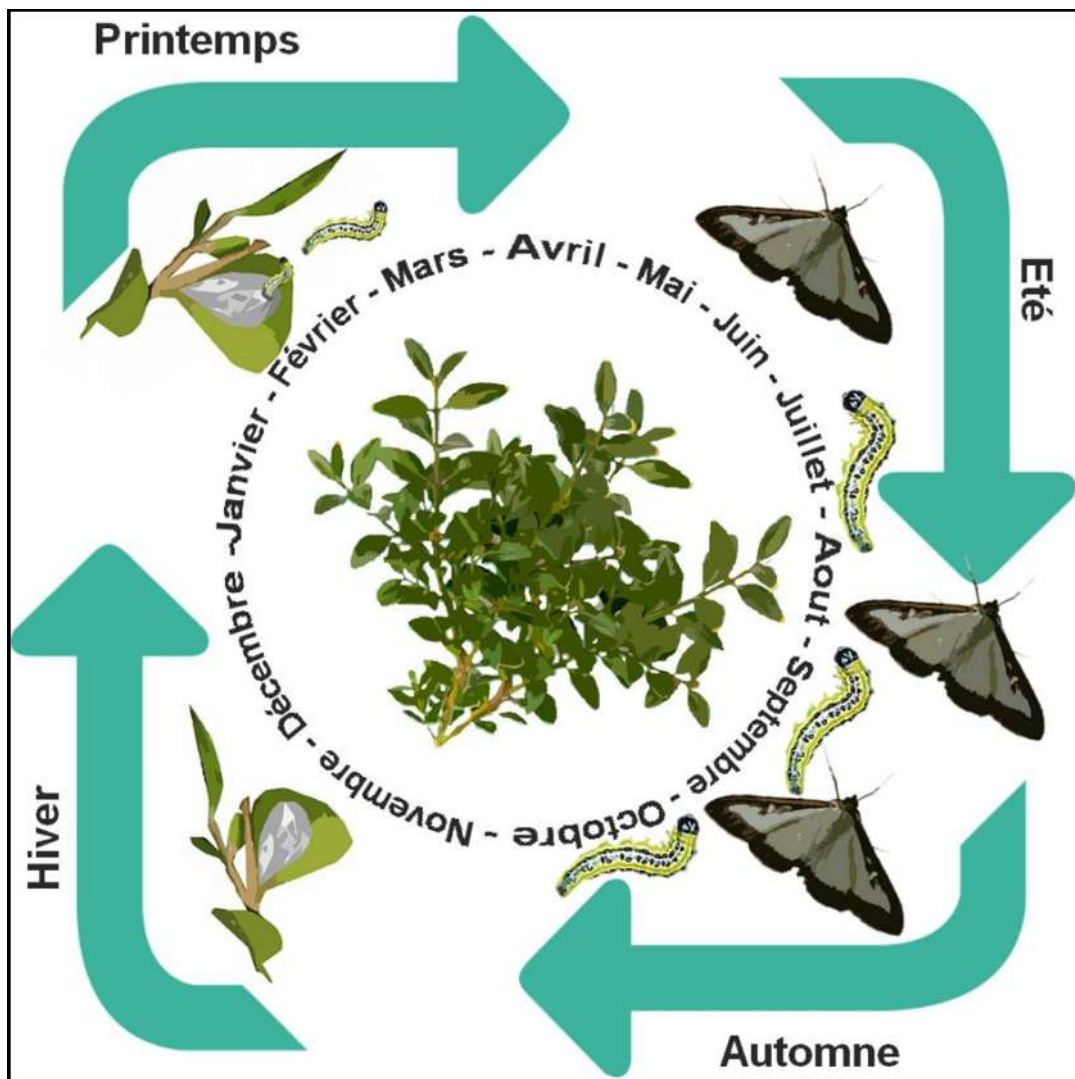


Image:  
[jardinbiologique.com](http://jardinbiologique.com)



Chenille de pyrale du buis  
dans son logis hivernal  
(Photo: [www.insecte-net.fr](http://www.insecte-net.fr))



Œufs de pyrale du buis  
(Photo: [www.insecte-net.fr](http://www.insecte-net.fr))

### ● Dégâts et plantes hôtes

Les chenilles provoquent une défoliation importante et rapide **des plants de buis**. Pour l'instant ce ravageur n'a attaqué que du buis en France mais en Asie, on peut la retrouver sur du houx à feuilles pourpres (*Ilex purpurea*), sur fusain du Japon (*Euonymus japonicus*) et sur fusain ailé (*Euonymus alata*). Ce lépidoptère présente donc une menace pour les pépinières, les parcs, les jardins mais aussi les buissons de buis qui poussent de manière spontanée en forêt. Si l'attaque est trop importante, cette dernière peut devenir fatale pour le végétal. On peut détecter sa présence grâce aux fils soyeux et aux déjections verts foncés. L'aspect esthétique est également impacté par un brunissement du feuillage.

### ● Situation sanitaire

Apparue en France en 2008, la pyrale du buis est jugée préoccupante du fait de son arrivée récente sur le territoire Français et ses attaques sur des végétaux présents sur des sites à haute valeur touristique, paysagère.

Les signalements sont en augmentation. En France, en 10 ans elle a conquis quasiment la totalité du territoire métropolitain.

En Bretagne la première détection a eu lieu en Août 2013 dans une pépinière du Morbihan. Depuis cette date la chenille ne fait que se propager vers le Nord et l'Ouest de la région.

De nouveaux foyers ont été observés courant octobre dans le Nord Finistère dans la commune de Lesneven (2 foyers). Cette zone était jusque là épargnée. Des attaques ont aussi été repérées dans les Côtes d'Armor à Plémet (Sud du département) et Pléhédél (Nord du département). La pyrale n'avait jamais été observée autant au Nord dans ce département.

*Les chenilles sont en ce moment sous forme de cocon pour passer l'hiver. Dès que les températures augmenteront en fin d'hiver / début de printemps, il sera très important de bien surveiller vos buis, pour une détection précoce, notamment à l'intérieur de ceux-ci, car les chenilles commencent à se nourrir au centre des buis. Il est souvent trop tard quand on observe des dégâts sur la périphérie des plantes.*

### ● Moyens de lutte

La pyrale du buis qui émerge depuis quelques années sur le territoire national n'est pas réglementée. Elle constitue cependant un risque important, tant pour la biodiversité et l'esthétique des buis en production horticole, que pour les lieux fréquentés par le public, avec des répercussions possibles en termes économique, touristique et patrimonial.

**Si vous possédez du buis il est fortement conseillé d'inspecter ceux-ci une fois par semaine, pour une détection précoce qui permettra d'enrayer plus facilement le ravageur et qui permettra de limiter les dégâts. Il faut souvent écarter les feuilles pour inspecter le cœur de l'arbuste.**

Différents moyens de lutte sont envisageables:

En préventif:

- Mettre en place des pièges à phéromones qui permettent de capturer les mâles, donc limiter les fécondations de femelle et ainsi être avisé de leur présence pour une mise en alerte
- **Afin de limiter l'apparition des premières chenilles au mois de mars, il est possible d'enlever et de brûler les cocons d'hivernages présents sur les buis du mois de novembre au mois de février**
- **couvrir des pieds sains d'un voile d'hivernage ou équivalent pour éviter qu'ils ne soient contaminés à leur tour**

En curatif:

- Utiliser un aspirateur pour retirer les chenilles des buis
- Couper les parties atteintes et les brûler
- Si vous possédez des haies de buis ou des buis de grandes tailles, vous pouvez secouer ou frapper vos buis avec un bâton. Les chenilles étant sensibles aux vibrations, elles tomberont au sol. Pour faciliter le ramassage, disposer au préalable un filet ou un tissu au pied vos buis. Vous pourrez ensuite ébouillanter, écraser ou bruler les chenilles
- Lâcher des hyménoptères parasitoïdes oophages
- Si une de vos plantes est touchée ou en cas de capture d'un papillon dans un piège, vous devez informer le voisinage de la présence du ravageur
- Utiliser du bacille de Thuringe en lutte biologique et recourir à des mesures curatives chimiques en cas de nécessité seulement
- Des actions collectives de surveillance et de traitement sont indispensables pour limiter la propagation de la pyrale du buis
- La lutte chimique est possible mais est à limiter car elle impacte les autres insectes

L'ensemble des observations contenues dans ce bulletin a été réalisé par les partenaires suivants : Pépiniéristes, Hervé LE SANN (Technicien indépendant), CATE, ASTREDHOR-STEPP, FREDON Bretagne, Conseil Général D'Ille et Vilaine

#### Direction de Publication

Chambre Régionale d'Agriculture  
ZAC Atalante Champeaux 35 042 RENNES  
Tel : 02 98 88 97 71  
Contact : Louis LE ROUX  
Animateur inter-filières

#### Rédigé par :

FREDON Bretagne 5, Rue A. de St Exupéry  
35235 THORIGNE FOUILLARD

Contacts :

- Julien KERVELLA : Animateur Cultures Ornementales et Zones non Agricole  
02 98 26 72 13

**Comité de Relecture :** CATE, Hervé LE SANN (Technicien indépendant), ASTREDHOR-STEPP, Chambres d'agriculture de Bretagne, DRAAF-SRAL

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut être transposée telle quelle à la parcelle. La Chambre Régionale d'Agriculture dégage toute responsabilité quant aux décisions prises par les agriculteurs pour la protection de leurs cultures et les invite à prendre ces décisions sur la base d'observations réalisées eux-mêmes dans leurs cultures et/ou sur les préconisations de bulletins techniques.

Chambre régionale d'agriculture de Bretagne - Maisons de l'Agriculture - ZAC Atalante Champeaux - 35042 Rennes Cedex - Tel : 02 98 88 23 23 - Fax : 02 98 48 27 48 - accueil@bretagne.chambagri.fr